

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

ifCASS

LA REPRESENTATION DU HANDICAP A TRAVERS L'HISTOIRE.

Numéro : 14

Septembre 2023

Les représentations, les perceptions de la maladie et des différences conditionnent la considération des handicaps dans la Société.

L'exclusion de la Cité

Dans l'Antiquité, l'infirmité est souvent le signe de la colère des dieux à l'égard des hommes. Il est la conséquence de péchés commis par la personne handicapée ou par ses parents. À Athènes ou à Rome, on abandonnait hors de la ville les enfants atteints de malformations, on laissait les dieux décider de leur sort.

De l'enfermement à l'assistanat

Du moyen Age au XVIII^{ème} siècle, l'infirme est assimilé au pauvre, au mendiant et tous sont exclus de la société. On les retrouve dans la cour des miracles. Leur sort dépend du bon vouloir de leurs semblables entre charité (création des hôtels Dieu) et enfermement (la Salpêtrière est créée pour enfermer les mendiants et infirmes).

Le siècle des Lumières (18^{ème} siècle), la conception du handicap est soustraite à toute dimension caritative ou religieuse. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pose le principe de l'égalité des hommes. Des penseurs ou philosophes prônent l'idée que l'acceptation de la personne handicapée sera liée à l'Education.

Diderot publie en 1749, sa "Lettre sur les aveugles à destination de ceux qui voient". Valentin Hauy crée une école spécialisée pour les aveugles en 1784. L'Abbé de l'Épée crée en 1755 une école spécialisée pour les sourds. La psychiatrie apparaît avec Philippe Pinel vers 1783.

Le droit à réparation

La révolution industrielle du XIX^{ème} siècle et la première guerre mondiale vont faire évoluer la dimension du handicap dans la société.

La première guerre mondiale marque un tournant majeur dans l'appréhension du handicap. La France compte alors plus de trois millions de blessés. En 1916 apparaît la notion de droit à réparation avec les lois pour les mutilés de guerre qui prévoient l'obligation de leur réserver un emploi.

L'industrialisation du XIX^{ème} siècle provoque une hausse des accidents de travail entraîne une première loi sur les accidents du travail qui met à la charge de l'employeur une assurance spécifique (Loi sur les accidents de travail 1898).

Des centaines d'associations sont créées et participent à la naissance de structures et services pour les handicapés. Elles vont également avoir un impact revendicatif.

Antiquité

Logique
d'élimination

Logique
d'exclusion
et
d'enferme-
ment

Logique
paternaliste

Logique
Sociétale

21^{ème} siècle

Sources :

OMS
Handi-Pactes
Agefiph.fr
vie-publique.fr
Les ouvrages
cités ci-
dessous

Vers une obligation d'intégration

En décembre 1967, dans un rapport de François Bloch-Laine (inspecteur général des finances), on évoque l'idée que la société doit s'adapter aux handicapés et plus seulement l'inverse.

Le premier grand dispositif législatif sur le handicap en France date réellement de 1975 avec la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Cette loi stipule l'importance de la prévention et du dépistage des handicaps, l'obligation éducative pour les jeunes personnes en situation de handicap, l'accessibilité des institutions publiques, le maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie chaque fois que possible. La loi 87-517 du 10 juillet 1987 vient compléter cette dimension en instaurant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés. Un taux légal d'emploi de 6% est imposé.

Le XXIème siècle : Le droit à la compensation et l'inclusion

La loi votée en février 2005 par le Parlement marque un changement profond dans le regard porté sur le handicap et dans la manière dont notre société se doit aujourd'hui de répondre aux aspirations des personnes concernées. Le handicap n'est plus le simple fait de l'individu, il constitue désormais une problématique sociétale.

La loi de 2005 érige ainsi un droit à la compensation qui vient se substituer à l'approche antérieure de la réadaptation. C'est l'un des apports majeurs de la loi de 2005 qui réside dans l'affirmation d'un droit à la compensation des conséquences du handicap, dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap.

La compensation des conséquences du handicap constitue ainsi un droit individuel. **Compenser une situation de handicap signifie neutraliser ou réduire, dans la mesure du possible, un désavantage afin de garantir l'égalité des chances.**

Cette évolution de la représentation du handicap se matérialise aussi par des changements terminologiques que l'on pourrait résumer en reprenant un article de Claude Hamonet « **De l'infirme à la personne en situation de handicap** ».

Pour approfondir le sujet :

Les personnes handicapées. Claude Hamonet . 2006. Editeur : P.U.F

Handicaps et sociétés dans l'histoire. L'estropié, l'aveugle et le paralytique de l'Antiquité aux temps modernes sous la direction de Franck Collard et Evelyne Samama. 2010. Edition : L'Harmattan.

Il était une fois la différence. Les archéologues racontent le handicap. Valérie Delattre et Vincent Bergier. 2020. Editeur : Actes Sud Jeunesse

Actualités :

Le projet de loi PLEIN EMPLOI et le HANDICAP : Privilégier le droit commun

Présenté en conseil des ministres avant l'été et en cours d'étude au parlement, il comporte 11 articles répartis en 5 titres. Le titre III tire les conséquences de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 dans le champ de l'emploi. Il vise une plus grande personnalisation de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en vue de leur retour à l'emploi, dans le cadre du « droit commun ».

Un webinaire pour découvrir les 17 mesures nouvelles pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap est disponible sur le site : <https://www.profilinfo.fr>

Fadila Khattabi a été nommée ministre déléguée chargée des Personnes handicapées auprès de la ministre des Solidarités et des Familles le 20 juillet 2023.